



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004108

Rapport n°3.4 - EUROPAN - Participation du Grand Besançon à l'organisation et au financement des ateliers urbains du campus Bouloie-Temis

EUROPAN - Participation du Grand Besançon à l'organisation et au financement des ateliers urbains du campus Bouloie-Temis

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Promotion économique »	Montant prévu au BP 2018 : 310 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 6 700 € HT maximum
<i>Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</i>	

Résumé :

Le 23 février 2017, le Conseil communautaire a validé la participation de la Ville de Besançon, au concours d'idées d'architectes urbanistes piloté par l'association European France. Le site de réflexion proposé, en partenariat avec l'Université de Franche Comté (UFC) et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel Temis (SMPSI), correspond à l'ensemble Campus universitaire de la Bouloie et Parc technologique de Temis. La démarche du concours European a permis de consolider un partenariat stratégique, identifié sous la marque Grand Besançon Synergie Campus, en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI). Par leur adhésion à l'association European France et la signature conjointe d'une Charte de sites, la Ville et le Grand Besançon ont pris l'engagement de favoriser, à l'issue du concours, la mise en place d'un processus d'expérimentation avec la ou les équipe(s) sélectionnée(s) en organisant des ateliers urbains.

Il est proposé d'organiser des ateliers urbains pour définir un projet de territoire partagé entre habitants, CROUS, UFC et Ville-CAGB-TEMIS. Une convention de partenariat est proposée ainsi que la constitution d'un groupement de commande associant Ville, CAGB et SM PSI-TEMIS.

I. Le concours European

Le 23 février 2017, le Conseil communautaire a validé la participation du Grand Besançon, aux côtés de la Ville de Besançon, au concours d'idées d'architectes urbanistes piloté par l'association European France, autorisant ainsi son adhésion à la dite association et le versement d'une subvention de 35 000 € pour l'organisation et la conduite du processus national.

Sur le thème de la ville productive et la mixité urbaine et fonctionnelle, le site de réflexion proposé, en partenariat avec l'Université de Franche Comté (UFC) et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel Temis (SMPSI), correspondait à l'ensemble Campus universitaire de la Bouloie et Parc technologique de Temis, deux entités monofonctionnelles juxtaposées en lisière d'un quartier prioritaire à la politique de la ville, Montrapon.

Sur la base d'un dossier de site complet, 23 équipes ont émis des propositions d'organisation spatiale et d'orientation fonctionnelle. Suite à une analyse partagée et les décisions d'un jury de professionnels organisé par l'association European, trois projets ont été sélectionnés :

- **Jurassik Parks**, projet lauréat European
 - Equipe française représentée par Clara LOUKKAL, urbaniste-paysagiste et Benoît BARNOUD, architecte – fondateurs de l'agence Altitude 35 à Saint-Denis.
- **La Théorie des Monts**, projet mentionné
 - Equipe française représentée par Delphine MEYER architecte, Marie VANDERBECKEN architecte, Sébastien DENECHAUD architecte – regroupement de jeunes diplômés de l'école d'architecture de Strasbourg.
- **Macro Chip urbain**, mention spéciale
 - Equipe italienne représentée par Francesco RIZZI, architecte – travaille au laboratoire de l'Académie d'Architecture de Mendrisio sur les questions territoriales.

La démarche du concours European a permis de consolider un partenariat stratégique, identifié sous la marque Grand Besançon Synergie Campus, en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) considérant ces fonctions comme des leviers essentiels pour le développement économique, culturel, social et urbain du territoire. Une des ambitions partagées par les acteurs concernés porte sur la remise à niveau du campus Bouloie-Temis. Le programme d'intervention qui en découlera permettra d'identifier les opérations finançables dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat Région.

Ces réflexions s'inscrivent également dans le processus de révision du Plan local d'urbanisme de la Ville de Besançon, permettant ainsi d'alimenter le projet urbain de la ville, et constituent également des éléments d'aide à la décision sur la reconversion de fonciers mutables dans et aux abords du site étudié.

II. Les suites à donner

Par leur adhésion à l'association European France et la signature conjointe d'une Charte de sites, la Ville et le Grand Besançon ont pris l'engagement de favoriser, à l'issue du concours, la mise en place d'un processus d'expérimentation avec la ou les équipe(s) sélectionnée(s), chacune ayant exprimé des intentions particulières. Ceci étant permis par l'article 97 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Afin de faire émerger une vision commune du développement de ce territoire, dans une perspective de modernisation et d'attractivité du Campus, la Ville et le Grand Besançon souhaitent organiser la poursuite des réflexions par le biais d'ateliers urbains de concertation réunissant élus, acteurs locaux (ENSMM, ISBA, COMUE, Pôle des Microtechniques, entreprises, associations, habitants, etc.), experts, chercheurs et professionnels.

La ou les équipe(s) participant aux ateliers auront à formaliser un document unique de synthèse listant les grands invariants programmatiques, un schéma de principe de cohérence urbaine, le développement de problématiques spatiales stratégiques et un tableau déclinant l'ordonnancement stratégique des opérations.

Ces ateliers seront organisés entre les mois d'avril et août 2018 sur la base de 5 journées de travail in-situ réparties sur 2 sessions de 2 journées de rencontres thématiques et d'une journée de restitution/conclusion.

Les conclusions pourront, dans une seconde phase à mettre en œuvre au deuxième semestre 2018, servir de socle à la rédaction d'un cahier des charges de consultation pour l'attribution d'un accord cadre de prestations intellectuelles (procédure formalisée d'appel d'offre ouvert auquel les équipes sélectionnées par European auront la possibilité de répondre).

Les modalités de mise en œuvre de ces ateliers sont formalisées dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Ville, le Grand Besançon, l'UFC, le CROUS et le SMPSI-TEMIS pour leur organisation, ainsi que d'une convention de groupement entre la Ville, le Grand Besançon et le SMPSI-PSI pour l'achat des prestations de services auprès des équipes d'architectes urbanistes participant aux ateliers.

La participation financière du Grand Besançon correspond au tiers des dépenses affectées à l'achat des prestations de services, à parité avec Temis et la Ville de Besançon. Cette participation ne pourra pas excéder un montant maximum de 6 700 € HT pour le Grand Besançon et le coût total de la mission pour le groupement ne pourra pas excéder un montant maximum de 20 000 € HT, hors déduction des subventions attendues de la part de la Région Bourgogne Franche Comté qui a indiqué sa participation au projet global de remise à niveau du Campus, ainsi que du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), porteur de la démarche European.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la Ville réalisera les démarches opportunes pour l'obtention des dites subventions. Elle assurera le paiement des factures émises par les prestataires et émettra des titres de recettes auprès des autres membres du groupement pour recevoir leur participation déduction faite des subventions obtenues.

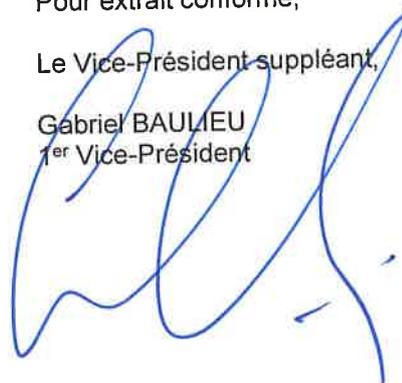
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- valide le principe de la participation du Grand Besançon à l'organisation et au financement des Ateliers urbains du campus Bouloie-Temis pour un tiers des dépenses affectée à l'achat des prestations de services établit pour un montant maximum de 6 700 € HT,
- autorise Monsieur le 8^{ème} Vice-Président, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, à signer la convention de partenariat pour l'organisation des ateliers urbains du Campus Bouloie-Temis ;
- autorise Monsieur le 8^{ème} Vice-Président, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, à signer la convention de groupement pour l'achat de prestations de services auprès des équipes sélectionnées suite au concours Europan.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 AVR. 2018



Contrôle de légalité

**ATELIERS URBAINS DU CAMPUS BOULOIE-TEMIS
QUARTIER MONTBOUCONS MONTRAPON
BESANÇON
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION, LE FINANCEMENT ET LA PARTICIPATION**

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Domiciliée 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique SCHAUSS par délibération n°..... en date du 29 mars 2018

Ci-après dénommée « le Grand Besançon »

La Ville de Besançon

Domiciliée 2 Rue Megevand, 25000 Besançon

Représentée par son Adjoint à l'Urbanisme, monsieur Nicolas BODIN par délibération n°..... en date du 8/03/2018

Ci-après dénommée « la Ville »

L'Université de Franche Comté

Domiciliée 1 Rue Claude Goudimel, 25030 Besançon

Représentée par son Président, monsieur Jacques BAHY par décision du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'UFC »

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Temis

Domicilié 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon

Représenté par son Président, monsieur Jean-Louis FOUSSERET maire de Besançon et Président du Grand Besançon, par décisions du comité syndical du 23 janvier 2018

Ci-après dénommé « le SMPSI »

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche Comté

Domicilié 38 Avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon

Représenté par sa Directrices, Madame Dominique Froment

Ci-après dénommé « le CROUS »

Contexte

La Ville et le Grand Besançon se sont engagés dans une démarche européenne expérimentale de concours d'idées d'architecte et d'urbanisme. Piloté par l'association European France, le concours est soutenu par le Plan Urbanisme et Architecture, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Ministère de la Cohésion des Territoires et le Ministère de la Culture.

En partenariat avec l'UFC et le SMPSI, le site de réflexion proposé par la Ville et le Grand Besançon, sur le thème de la Ville productive et de la mixité urbaine et fonctionnelle, correspond à l'ensemble Campus universitaire de la Bouloie et Parc technologique de Temis, deux entités monofonctionnelles juxtaposées en lisière d'un quartier prioritaire à la politique de la ville, Montrapon.

Interrogé par l'aménagement d'une ligne de transport en commun en site propre renforçant sa connexion au centre-ville, le site cherche à présent les outils d'une meilleure intégration urbaine, spatiale et fonctionnelle et d'une plus forte attractivité :

- A l'échelle du site de réflexion, établir un dialogue spatial entre les éléments qui le composent afin de proposer une lecture cohérente du territoire et révéler l'unité du site : par le paysage, le réseau viaire, la morphologie des espaces publics, le mobilier urbain, la densification du bâti ;
- A l'échelle de la ville, établir des connexions urbaines avec les quartiers environnants (Montrapon, Montboucons), avec le pôle Temis Santé des Hauts du Chazal et la Cité des savoirs et de l'innovation du centre-ville ;

- D'un point de vue fonctionnel, identifier les leviers de la densification et la diversification du site, susceptibles de renforcer son identité, son attractivité et développer des lieux d'intensité urbaine et sociale.

A partir d'un dossier de site complet exposant l'état des lieux et les problématiques posées, 23 équipes ont émis des propositions d'organisation spatiale et d'orientation fonctionnelle. Suite à une analyse partagée et les décisions d'un jury de professionnels organisé par l'association European, trois projets ont été sélectionnés :

- Jurassik Parks, projet lauréat European

Représenté par :

Clara LOUKKAL (Fr) – Urbaniste paysagiste

Benoît BARNOUD (Fr) – Architecte

- La Théorie des Monts, projet mentionné

Représenté par :

Delphine MEYER – Architecte

Marie VANDERBECKEN – Architecte

Sébastien DENECHAUD – Architecte

- Macro Chip urbain, mention spéciale

Représenté par :

Francesco RIZZI (It) – Architecte

Par leur adhésion à l'association European France et la signature conjointe d'une Charte de sites, la Ville et le Grand Besançon ont pris l'engagement de favoriser, à l'issue du concours, la mise en place d'un processus d'expérimentation avec les trois équipes sélectionnées.

La poursuite des réflexions initiées par la démarche de concours s'inscrit dans un processus partagé de recherche de modernisation et d'attractivité du Campus Bouloie-Temis et des mécanismes propres à faciliter au maximum toutes les formes d'interaction et favoriser l'intégration urbaine du site dans la ville.

Ainsi, afin d'enrichir les idées exprimées par les équipes et de faire émerger une vision commune du développement urbain de ce territoire, la Ville, le Grand Besançon, l'UFC, le SMPSI et le CROUS formalisent un partenariat technique et financier pour l'organisation, le financement et la participation aux Ateliers Urbains du Campus, en présence des élus, des acteurs locaux (ENSMM, ISBA, COMUE, Pôle des Microtechniques, entreprises, associations, etc.) et d'un groupement d'experts, chercheurs et professionnels, composé notamment des architectes, urbanistes et paysagistes sélectionnés dans le cadre du concours European.

En tenant compte à la fois de la maturation des projets et des réalités opérationnelles, cette méthode collaborative participera à la construction d'un schéma de cohérence urbaine partagé pour ce territoire à 15 ans. A partir d'une définition collective des enjeux majeurs pour ce territoire, il s'agira de cerner et hiérarchiser les objectifs, d'identifier les actions à mettre en place à court, moyen et long et termes.

Les conclusions de ces ateliers permettront d'établir le cahier des charges pour l'attribution d'un accord-cadre multi attributaires de prestations intellectuelles (étude, conception, conseil, expertise ou maîtrise d'œuvre). Cet accord, conclu entre plusieurs maîtres d'ouvrage et plusieurs prestataires, aura pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer sur une période définie.

Ainsi, les parties ont convenu ensemble ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Convention a pour objet de définir les principes permettant d'organiser les ateliers urbains du Campus et de déterminer les conditions et les modalités de participation des différents partenaires.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

Article 2 – Organisation et coordination des ateliers

La Ville et le Grand Besançon assureront la coordination pour l'organisation de l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre des ateliers de concertation en étroite collaboration avec les partenaires :

- Définition des objectifs des ateliers de travail
- Identification et hiérarchisation des thématiques à aborder
- Identification et invitation des intervenants et participants
- Rédaction du marché à conclure avec les trois équipes retenues dans le cadre du concours Europan
- Présentation des rendus réalisés par les équipes Europan
- Choix des dates pour le déroulement des ateliers
- Réservation de salles et de matériel de travail
- Fourniture de repas et collations
- Hébergement des intervenants

Article 3 – Conditions et modalités de participation

Chacun des partenaires s'engage à participer financièrement ou en nature sous forme de prestation de services, pour la bonne conduite des ateliers, ainsi qu'il suit :

La Ville, le Grand Besançon et le SMPSI s'engagent à prendre en charge les frais d'indemnisation des 3 équipes sélectionnées par le concours Europan : participation aux ateliers (déplacement, repas et hébergement) et prestations intellectuelles commandées. Une convention de groupement de commandes sera établie entre ces trois structures en vue de la passation d'un marché avec les trois équipes sélectionnées :

- le coût total de la mission pour le groupement ne pourra pas excéder un montant maximum de 20 000 € HT € pour 5 jours d'atelier avec une répartition équilibrée entre les trois entités.

Les trois entités s'engagent à mettre à disposition les moyens humains internes pour une expertise au service de la définition des besoins relatifs à l'organisation spatiale et fonctionnelle du Campus.

L'UFC s'engage à mettre à disposition des salles et du matériel le jour des ateliers de concertation pour assurer le bon déroulement des séances de travail : tables, chaises, fourniture de bureau et matériel informatique de projection, ainsi que du personnel pour assurer la logistique. Elle s'engage également à fournir aux équipes Europan une salle pour les temps de travaux en commun de conception et de synthèse.

L'UFC s'engage à identifier, inviter et indemniser un intervenant chercheur spécialiste du monde universitaire et des campus, et tout autre intervenant interne et externe jugé utile à la définition des besoins de l'Université sur le campus de la Bouloie.

Le CROUS s'engage à fournir les repas et les collations sur la durée des journées de travail en atelier : café du matin et repas du midi.

Il s'engage à favoriser l'hébergement des équipes Europan, dont la prise en charge financière sera assurée par le groupement de commandes permanent cité plus haut.

Le CROUS s'engage également à mettre à disposition des ateliers de concertation, les moyens humains internes pour une expertise au service de la définition des besoins relatifs à la vie étudiante sur le Campus.

Information mutuelle

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais le coordinateur de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur la bonne conduite des ateliers.

Chacune des parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais toute information dont une autre partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de ses actions.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour la durée des ateliers urbains du Campus dont les dates de rencontre sont à fixer entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juin.

Article 5 – Modification de la convention

La convention pourra être modifiée sur le fond par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

L'entrée d'un nouveau partenaire ne pourra donner lieu à la conclusion d'un avenant. Une nouvelle convention sera établie et soumise à la signature de toutes les parties. La sortie d'un des partenaires donnera lieu également à la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 – Propriété intellectuelle

L'ensemble du travail réalisé dans le cadre de la présente convention est la propriété des Parties.

Sont considérées comme les œuvres au titre de la présente convention toutes les créations réalisées dans le cadre des présentes et des éventuelles opérations complémentaires, pouvant donner lieu à des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommées les « Œuvres »). En ce sens, les rendus qui seront élaborés par les équipes Europan et par tout autre intervenant aux ateliers, seront la propriété des Parties.

Dans ce cadre, chaque partenaire accepte d'ores et déjà que les Œuvres soient associées à d'autres œuvres, créées par l'une des parties ou par des tiers, en vue de la réalisation d'un cahier des charges pour l'attribution d'un accord-cadre multi attributaires de prestations intellectuelles (étude, réflexion, conception, conseil, expertise ou maîtrise d'œuvre).

Article 7 – Fin et résiliation de la convention

La présente convention prendra fin immédiatement en cas de non organisation des ateliers urbains du Campus, ou dans les conditions décrites au 2^{ème} alinéa de l'article V.

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des parties en raison d'un motif d'intérêt général. La partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, les parties tenteront, avant tout recours juridictionnel, de régler le(s) différend(s) qui les opposent par la voie amiable.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable, les recours se feront devant le Tribunal Administratif, sis 30 rue Charles Nodier.

Fait à Besançon en 5 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Le 8^{ème} Vice-Président,

Dominique SCHAUSS

Pour la Ville de Besançon
L'Adjoint à l'Urbanisme,

Nicolas BODIN

Pour l'Université de Franche Comté
Le Président,

Jacques BAH

Pour le Syndicat Mixte du Parc Industriel et Industriel de Temis
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
de Bourgogne-Franche Comté
La Directrice,

Dominique FROMENT

**ATELIERS URBAINS DU CAMPUS BOULOIE-TEMIS
QUARTIER MONTBOUCONS MONTRAPON
BESANÇON
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
DE PRESTATIONS DE SERVICES**

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES

La commune de Besançon, représentée par Monsieur Nicolas BODIN, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2018 et rendue exécutoire le _____, ci-après désignée « la Ville »,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par Monsieur Dominique SCHAUSS, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 29 mars 2018 et rendue exécutoire le _____, ci-après désignée « le Grand Besançon »,

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Temis, représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 23 janvier 2018, ci-après désignée « le SMPSI ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les collectivités et établissement public susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations intellectuelles, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leur achat.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commande portant sur une prestation d'étude dans le domaine de l'aménagement et l'urbanisme dont le coordinateur sera la Ville de Besançon.

Contexte

La Ville de Besançon et le Grand Besançon se sont engagés dans une démarche européenne expérimentale de concours d'idées d'architecte et d'urbanisme. Piloté par l'association European France, le concours est soutenu par le Plan Urbanisme et Architecture, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Ministère de la Cohésion des Territoires et le Ministère de la Culture.

En partenariat avec l'UFC et le SMPSI, le site de réflexion proposé par la Ville et le Grand Besançon, sur le thème de la Ville productive et de la mixité urbaine et fonctionnelle, correspond à l'ensemble Campus universitaire de la Bouloie et Parc technologique de Temis, deux entités monofonctionnelles juxtaposées en lisière d'un quartier prioritaire à la politique de la ville, Montrapon.

Interrogé par l'aménagement d'une ligne de transport en commun en site propre renforçant sa connexion au centre-ville, le site cherche à présent les outils d'une meilleure intégration urbaine, spatiale et fonctionnelle et d'une plus forte attractivité :

- A l'échelle du site de réflexion, établir un dialogue spatial entre les éléments qui le composent afin de proposer une lecture cohérente du territoire et révéler l'unité du site : par le paysage, le réseau viaire, la morphologie des espaces publics, le mobilier urbain, la densification du bâti ;
- A l'échelle de la ville, établir des connexions urbaines avec les quartiers environnants (Montrapon, Montboucons), avec le pôle Temis Santé des Hauts du Chazal et la Cité des savoirs et de l'innovation du centre-ville ;
- D'un point de vue fonctionnel, identifier les leviers de la densification et la diversification du site, susceptibles de renforcer son identité, son attractivité et développer des lieux d'intensité urbaine et sociale.

A partir d'un dossier de site complet exposant l'état des lieux et les problématiques posées, 23 équipes ont émis des propositions d'organisation spatiale et d'orientation fonctionnelle. Suite à une analyse partagée et les décisions d'un jury de professionnels organisé par l'association European, trois projets ont été sélectionnés :

- Jurassik Parks, projet lauréat European
Equipe française représentée par :
Clara LOUKKAL – Urbaniste paysagiste
Benoît BARNOUD – Architecte

- La Théorie des Monts, projet mentionné
Equipe française représentée par :
Delphine MEYER – Architecte
Marie VANDERBECKEN – Architecte
Sébastien DENECHAUD – Architecte

- Macro Chip urbain, mention spéciale
Equipe italienne représentés par :
Francesco RIZZI – Architecte

Par leur adhésion à l'association European France et la signature conjointe d'une Charte de sites, la Ville et le Grand Besançon ont pris l'engagement de favoriser, à l'issue du concours, la mise en place d'un processus d'expérimentation avec les trois équipes sélectionnées.

La poursuite des réflexions initiées par la démarche de concours s'inscrit dans un processus partagé de recherche de modernisation et d'attractivité du Campus Bouloie Temis et des mécanismes propres à faciliter au maximum toutes les formes d'interaction et favoriser l'intégration urbaine du site dans la ville.

Ainsi, afin d'enrichir les idées exprimées par les équipes et de faire émerger une vision commune du développement urbain de ce territoire, la Ville, le Grand Besançon, l'UFC, le SMPSI et le CROUS ont formalisé un partenariat technique et financier pour l'organisation, le financement et la participation aux Ateliers Urbains du Campus Bouloie-Temis, en présence des élus, des acteurs locaux (ENSMM, ISBA, COMUE, Pôle des Microtechniques, entreprises, associations, etc.) et d'un groupement d'experts, chercheurs et professionnels, composé notamment des architectes, urbanistes et paysagistes sélectionnés dans le cadre du concours European.

En tenant compte à la fois de la maturation des projets et des réalités opérationnelles, cette méthode collaborative permettra de construire un schéma de cohérence urbaine partagé pour ce territoire à 15 ans. A partir d'une définition collective des enjeux majeurs pour ce territoire, il s'agira de cerner et hiérarchiser les objectifs, d'identifier les actions à mettre en place à court, moyen et long et termes.

Les conclusions de ce processus permettront d'établir le cahier des charges pour l'attribution d'un accord-cadre multi attributaires de prestations intellectuelles (étude, conception, conseil, expertise ou maîtrise d'œuvre). Cet accord, conclu entre plusieurs maîtres d'ouvrage et plusieurs prestataires, aura pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer sur une période définie.

Article 1 – Objet du groupement de commande

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande pour l'achat d'une prestation intellectuelle dans le cadre des Ateliers Urbains du Campus Bouloie-Temis, auprès des trois équipes sélectionnées dans le cadre du concours European.

Les Ateliers Urbains du Campus Bouloie-Temis permettront de définir les enjeux de l'Université de demain, de poser les invariants du projet de cohérence urbaine du campus et d'établir la stratégie d'engagement des opérations qui le composent.

A partir des besoins exprimés par les acteurs du territoire, les équipes European auront pour tâche d'enrichir et de mettre en commun leur proposition afin de remettre un document unique de synthèse d'une vision partagée du territoire étudié à 15 ans.

Ce document servira de guide référentiel pour la rédaction d'un cahier des charges en vue de l'attribution d'un accord cadre de prestations intellectuelles (étude de faisabilité, de conception, de maîtrise d'œuvre, réflexion, conseil, expertise).

La présente convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participations de ses membres.

Article 2 – Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commande sont la Ville de Besançon, dans sa compétence Urbanisme, le Grand Besançon dans sa compétence Économie et Enseignement Supérieur et le Syndicat mixte du parc scientifique et industriel TEMIS (SMPSI) dans sa compétence de maître d'ouvrage en charge de l'aménagement, du développement, de la promotion et de l'animation de la technopole TEMIS.

Article 3 – Périmètre du groupement de commandes

La famille d'achat du groupement de commandes correspond aux prestations d'études générales, audit et conseil en aménagement et urbanisme.

Le groupement commandera des prestations aux trois équipes sélectionnées par le concours Europan, dans le cadre des Ateliers Urbains du Campus Bouloie-Temis.

Ces prestations correspondent à :

- L'obligation de présence d'1 ou 2 représentant(s) par équipe pendant les journées d'ateliers de coordination des acteurs ;
- La présentation des projets produits dans le temps du concours ;
- Les prestations de création, de conception et de rendus écrits et oraux après chaque atelier et à l'issue du processus réalisées conjointement par les 3 équipes.

Article 4 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée des Ateliers Urbains du Campus.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, soit à compter de la notification par le coordonnateur de la convention signée par toutes les parties.

La présente convention prendra fin lors de l'extinction des besoins, soit au paiement des prestations rendues.

Cette expiration vaut quitus pour la mission confiée au coordonnateur.

La durée du marché d'études est estimée à 4 mois.

Article 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes

Article 5.1 – Fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement interrogera l'ensemble des parties ayant signé la convention. Il indiquera à chaque adhérent d'indiquer au coordonnateur, dans les délais demandés, sa participation à la consultation et ses besoins le cas échéant.

Le montant estimé du marché sera celui de l'ensemble des besoins exprimés par tous les adhérents engagés dans la consultation.

Article 5.2 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement désigné pour la présente convention est la Ville de Besançon pour sa compétence et son niveau d'expertise en aménagement et urbanisme.

Article 5.3 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles 30 et 97 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation des négociations avec les équipes sélectionnées.

Il signe et notifie le marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement,
- Élaboration des dossiers de consultation,
- Remise des dossiers de consultation aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- Transmission aux membres du groupement du prix des prestations ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des marchés,
- Demande de subventions auprès d'autres partenaires
- Notification aux titulaires des marchés,
- Signature des marchés.

Les membres du groupement conviennent de donner mandat au coordonnateur du groupement, qui l'accepte, en ce qui concerne la signature, le cas échéants, des avenants et de la résiliation du/des marchés.

Par ailleurs, un comité de pilotage sera mis en place. Il sera constitué de collaborateurs désignés pour chacun des membres du groupement et des établissements partenaires.

Article 6 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25 034 Besançon cedex

Article 7 – Retrait des membres du groupement de commandes

La présente convention ne pourra être dénoncée par les membres du groupement, sauf impossibilité manifeste de réaliser l'opération en cas de force majeure.

Article 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur leur souhait d'adhérer au groupement de commande dans les délais requis.

Puis, le cas échéant :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins propres dans les délais requis et en tout état de cause avant la transmission de la lettre de commande.
- De communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents administratif et technique au sein de la structure,
- De participer à la mise en oeuvre du marché au sein de leur structure
- De s'engager à ne pas passer commande à un autre prestataire que les titulaires de marché pour des prestations faisant partie de l'objet du marché,
- De participer à l'évaluation du marché en vue de la réception du document final communiqué par les titulaires.

Article 9 – Réparation des frais du groupement de commandes

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Les membres se répartissent les frais du groupement de commandes en 3 parts égales, correspondant au tiers du montant total des prestations des 3 équipes. Le coût total de la mission pour le groupement ne pourra pas excéder un montant maximum de 20 000 € HT.

Les frais de prestations seront précisés dans le cahier des charges valant acte d'engagement.

Le coordonnateur assurera le paiement des factures émises par les prestataires et émettra des titres de recettes auprès des autres membres du groupement pour recevoir leur participation déduction faite des subventions obtenues.

Le coordonnateur réalisera les démarches opportunes pour l'obtention de subventions pour le financement de l'objet de la convention.

9.1 - Régime de T.V.A.

La Ville de Besançon paiera les factures toutes taxes comprises et les membres du groupement lui rembourseront les sommes dues toutes taxes comprises.

9.2 - Modalités de règlement

Au vu de ce qui précède, la Ville de Besançon mandatera l'ensemble des factures. Au solde du marché, elle transmettra à l'ensemble des membres du groupement un appel de fonds au vu d'un état récapitulatif des dépenses réelles, visé par son Trésorier.

Article 10 – Contrôle et responsabilité du coordinateur

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes morales distinctes, les membres du groupement resteront soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Le coordonnateur, dans sa mission de mandataire, n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

A ce titre, il souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués au tiers.

Article 11 – Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du a approuvé les modifications.

Article 12 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Le Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur,

Dominique SCHAUSS

Pour la Ville de Besançon
L'Adjoint à l'Urbanisme,

Nicolas BODIN

Pour le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel - Temis
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET